leur vocation, de monter dans l'échelle sociale. Ces dispositions étaient peu honorables pour le clergé. On l'avait si bien compris qu'une ordonnance du 16 juin 1828, signée par le ministre-évêque de Beauvais, avait donné à l'Eglise, en compensation, dix-huit mille bourses de 150 francs (1). L'argent, pour qui le reçoit, adoucit toujours la servitude; et celui qui le promet se réserve d'en tirer des avantages. Dans l'heureux langage dont le régime concordataire a enrichi le français, ces procédés s'appelaient: « soutenir l'Eglise

et la contenir ».

La situation était très critique pour la nouvelle école ecclésiastique d'Angers. Le petit séminaire de Combrée pouvait suffire seul aux besoins du diocèse. Mongazon était un hors d'œuvre qui, pour subsister, avait besoin de la liberté d'enseignement. A la rigueur on en pouvait conduire les élèves aux cours du lycée. Mais il y a plus d'un kilomètre entre les deux maisons. Réglementer les exercices du petit séminaire comme ceux du collège royal était impossible. De la nouvelle situation naissaient des inconvénients graves, des dépenses d'un genre nouveau et très considérables. Peu de parents d'ailleurs voudraient consentir à ce voyage deux fois par jour. Avoir près du lycée un internat pour les élèves des hautes classes était, en somme, créer un neuveau collège et endetter davantage le petit séminaire. On était d'autant plus embarrassé que les Académies de l'Ouest entendaient bien ne pas perdre un de leurs droits.

Dès 1834, la commission des grades d'Angers fit application littérale aux élèves de la Barre du dispositif de l'ordonnance du 16 juin 1828 qui, partout, restait sans exécution. Ces mêmes élèves allaient se faire examiner à Paris ou ailleurs, devant des facultés tolérantes qui leur délivraient le diplôme. Les familles en rapport avec M. Mongazon furent donc les premières à redouter les embarras dont les catholiques du reste de la France eurent à se plaindre un peu plus tard. Beaucoup d'entre elles ont été détournées de mettre leurs enfants dans le nouveau collège par cette considération qu'ils ne pouvaient pas y achever leurs études; beaucoup d'autres les en retiraient après la troisième ou la seconde. Protester ne pouvait aggraver la situation; c'était rendre au contraire manifeste la jalousie des collèges royaux et intéresser l'opinion publique. Aussi deux plaintes anonymes se produisirent simultanément, l'une à Nantes, l'autre à Angers. Celle-ci était de M. Bernier.

Soixante ans après sa publication, la petite brochure du supérieur de Mongazon trouve un regain d'intérêt dans les projets contre la liberté d'enseignement. Mais comme l'auteur, entraîné par la polémique, confond souvent le monopole avec l'Université elle-même, il a, dans ses revendications, copieusement critiqué la pédagogie officielle et exprimé son idéal, celui qu'il s'efforça de réaliser et dont il a créé la tradition dans son collège. A ce titre son œuvre mérite d'être largement citée dans les annales de

Mongazon.

⁽¹⁾ Article 18 du décret du 16 février 1810.